

Convention de partenariat pour l'enseignement de l'EPS à l'école primaire

Entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord,
représentée par Monsieur Olivier COTTET,

Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

ou par Mr ou Mme **GASPARD Patrice**

Inspecteur(trice) de l'Education Nationale de la circonscription **de Lille 1 Nord**

Et

Madame ou Monsieur

Adresse

ou

La collectivité ou la structure Ville de Lille – Direction des Sports

Représenté(e) par M. Cyril DUBREUIL, Directeur des Sports

Direction des Sports – 4, rue Jean PERRIN 59000 Lille

ou

L'association, le club, le comité ou la ligue.....

Représenté(e) par Mr ou Mme....., Président(e),

Adresse

Et

L'école Ville.....

Directrice ou directeur

Et, dans le cas d'intervenants stagiaires rémunérés,

L'organisme de formation.....

Représenté par Mme/Mr, Directrice/Directeur.....

Adresse.....

Vu :

- Décret n°2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Circulaire n°2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- Circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

- Décret n° 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité - NOR : MENE2129638D
- Arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité NOR : MENE2129642A
- Note de service du 28-2-2022 MENJS - DGESCO A1-2 NOR : MENE2129643N : enseignement de la natation scolaire : contribution de l'école à l'aisance aquatique
- Article L.312-3 du code de l'éducation ;
- Article D.312-1-1 et suivants du code de l'éducation
- Article D.321-13 du code de l'éducation ;
- Article L.212-1 du code du sport.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 ☞ Objectifs du partenariat

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'éducation physique et sportive a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre-ensemble.

L'éducation physique et sportive répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire des compétences intégrant différentes dimensions (*motrice, méthodologique, sociale*), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques diversifiées.

Les activités physiques et sportives proposées aux élèves doivent répondre à des objectifs définis d'une part par les programmes, d'autre part dans le cadre du projet d'école, durant le temps de l'école.

Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter l'appui d'une personne agréée par les services de l'éducation nationale (*article L.312-3 du code de l'éducation*) tout en conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité (*article D. 321-13 du code de l'éducation*).

Cette intervention ne saurait être imposée et requiert l'accord de l'enseignant (*article L.312-3 du code de l'éducation*).

L'intervenant apporte son expertise technique concernant une ou plusieurs discipline(s) sportive(s), il enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant.

Il doit être agréé par les services de l'éducation nationale et autorisé par le directeur d'école pour intervenir.

ARTICLE 2 ☞ Définition de l'activité concernée

Parmi les activités physiques et sportives figurant au programme de l'école, l'activité ou les activités

peut(vent) être utilisée(s) par les enseignants et intervenants pour atteindre les objectifs fixés à l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 3 ☞ Projet pédagogique

L'enseignant définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école. Il est retranscrit dans un document écrit en trois exemplaires dont le directeur d'école conserve un exemplaire (*annexe 3*).

ARTICLE 4 ☞ Obligation de l'enseignant

L'enseignant présente à l'intervenant le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il est sollicité et le règlement intérieur de l'école (*annexe 5*).

Il veille à ce que l'intervenant soit associé dès la préparation de l'activité.

ARTICLE 5 ☞ Responsabilité pédagogique de l'enseignant

L'enseignant, par sa présence et son action, est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité.

Il est fondé à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

ARTICLE 6 ☞ Obligation de l'intervenant

L'intervenant respecte les modalités d'intervention fixées et adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation (*conformément à la circulaire n°2014-088*).

ARTICLE 7 ☞ Engagement du partenaire

L'intervenant ou sa structure s'engage à communiquer sa qualification et/ou son honorabilité selon les cas (*annexes 1 et 2*).

ARTICLE 8 ☞ Modalités d'intervention

(*Cas particulier de la natation en annexe 4*).

La préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant. Lors de cet échange sont explicités les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre.

Planning

Les activités se pratiquent pendant le temps scolaire selon un calendrier et un planning établis conjointement par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et ses conseillers pédagogiques, le directeur d'école, l'enseignant de la classe et l'intervenant ou les représentants de la structure. Ce planning apparaît dans le projet pédagogique.

Conditions de pratique

La structure partenaire met à disposition des élèves, les installations et matériels adaptés à l'apprentissage, nécessaires au déroulement des séances.

Ces matériels doivent être conformes à la réglementation en vigueur, maintenus en parfait état d'entretien et faire l'objet, chaque année, d'une vérification sous la responsabilité de la structure, sans préjudice des vérifications visuelles effectuées par les enseignants. Toutes les dépenses relatives à l'acquisition, l'entretien, la maintenance, la réparation des installations et matériels et, d'une manière générale, toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à la présente activité, sont à la charge de la structure.

Le temps nécessaire à l'équipement individuel, à la préparation et rangement du matériel ne doit pas amputer le temps de pratique effective ; le temps d'une séance devant être essentiellement réservé à l'activité.

Conditions d'encadrement

Les taux minimum d'encadrement spécifique ou renforcé pour les activités d'éducation physique et sportive doivent être conformes à l'annexe 1 de la circulaire n°2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives.

ARTICLE 9 - Agrément des Intervenants

En vertu des dispositions des articles L.312-3 et D.312-1-1 et suivants du code de l'éducation, les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive sont soumis à agrément, délivré par les services de l'éducation nationale selon des critères de compétence et d'honorabilité.

Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-Dasen est fondé à lui retirer l'agrément.

ARTICLE 10 - Responsabilité civile des intervenants

Dans tous les cas où la responsabilité d'un intervenant se trouve engagée à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis, soit par les élèves qui lui sont confiés à raison de son intervention, soit au détriment de ces élèves dans les mêmes conditions, la responsabilité de l'État est substituée à celle dudit intervenant qui ne peut jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants.

En revanche si l'intervenant commet une faute personnelle, sa propre responsabilité (ou celle de sa collectivité en cas de faute de service) sera engagée.

ARTICLE 11 - Assurance

L'intervenant ou la structure, afin de se prémunir dans l'hypothèse d'un accident survenant de son fait, du fait de ses commettants, de ses installations ou de son matériel, souscrit obligatoirement une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

ARTICLE 12 - Rencontres scolaires

La ou les activité(s) enseignée(s) peut(vent) faire l'objet de rencontres EPS, notamment en partenariat avec l'Union Sportive de l'Ecole Primaire (USEP).

ARTICLE 13 - Evaluation

Chaque cycle d'enseignement fait l'objet d'un bilan par les différents intervenants lors de la mise en œuvre de l'activité. Ce bilan mentionne, notamment, le nombre de séances effectuées, les procédures d'évaluation, le nombre d'élèves, le nombre de classes accueillies, ainsi que les remédiations et prolongements pédagogiques à prévoir.

ARTICLE 14 - Durée de la Convention

La convention a une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant la fin de l'année scolaire en cours. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

En cas de faute ou manquement grave, la convention sera résiliée sans préavis. Procédure applicable également en cas d'urgence, de danger ou de manquements de la part de l'intervenant dans le cadre de la protection des mineurs. Toute difficulté sera signalée immédiatement à l'IEN de circonscription.

Fait à Lille, le 01/03/2025

L'Inspecteur d'Académie,
directeur Académique des
services de l'Education
nationale

Site CEREMA
44 Ter du Jean Bar
59000 LILLE

Tél. : 03/20/58/14/00

Mel : ce.0592799x@ac

La directrice, le
directeur de l'école

L'intervenant, le
responsable de la
structure ou son
représentant

La directrice, le directeur de
l'organisme de formation (en
cas d'intervenants stagiaires
rémunérés)

ANNEXE 1 – Liste des intervenants REMUNERES réputés agréés

Cachet circonscription :					
Nom Prénom	Date naissance	Justificatif de compétences : statut, diplôme et n° carte professionnelle (1)	Date dernière révision (2)	Activité(s) concernée(s) (3)	Observation éducation nationale
BOURAMOULA Rabah	06/07/80	ETAPS Carte N°05912ED0080 Jusqu'au 16/03/27		APS	Animation et encadrement des APS
BRIQUET Bastien	12/07/82	ETAPS		APS	Animation et encadrement des APS
JACQUART Emmanuel	25/05/76	ETAPS Carte N°05900ED0215 Jusqu'au 06/01/30		APS	Animation et encadrement des APS
MARIN Cathy	02/07/66	ETAPS		APS	Animation et encadrement des APS
M'BIYE Jean-Claude	23/06/63	ETAPS Carte N°05917ED0265 BEES Boxe Anglaise		APS	
SAMAIN Grégory	06/09/79	ETAPS		APS	Animation et encadrement des APS
WAZE Grégory	09/08/75	ETAPS Carte N°05925ED0450 Jusqu'au 18/08/30		APS	Animation et encadrement des APS
WEMAERE André	23/02/69	ETAPS		APS	Animation et encadrement des APS
EL YAAKOUBI Abdelkhalik	10/06/85	ETAPS		APS	Animation et encadrement des APS
ILOUDJE Leïla	05/07/1991	ETAPS Carte N°05921ED0072 Jusqu'au 03/02/26 DEUG STAPS		APS	Animation et encadrement des APS
CORNU Brenda	28/06/1995	BPJEPS (4 UC) Educateur sportif - Activités physiques pour tous 05921ED0333 Jusqu'au 02/08/26		APS	Animation et encadrement des APS

(1) Les ETAPS titulaires à partir de 2012 doivent justifier d'un BPJEPS AAN ou BESAAN pour enseigner et surveiller la natation

(2) Les diplômes de natation doivent faire l'objet d'une révision quinquennale : CAEPMNS + recyclage annuel PSE1 (secourisme)

(3) Pour la natation : préciser surveillance ou/et enseignement

Date:

ANNEXES

ANNEXE 1 – Liste des intervenants REMUNERES réputés agréés

Nom Prénom	Date naissance	Justificatif de compétences : statut, diplôme et n° carte professionnelle (1)	Date dernière révision (2)	Activité(s) concernée(s) (3)	Observation éducation nationale
AZHARI Rachid		Adjoint d'animation Carte N°05921ED0459 BEESAPT Jusqu'11/10/26		APS	Encadrement des APS
BONNEL Eric	18/08/74	OTAPS, carte N° 05918ED0208 Jusqu'au 30/03/28 BEES 1 ACUMESE		BEES 1 HALTEROPHILIE CULTURISME MUSCULATION EDUCATIVE, SPORTIVE ET D'ENTRETIEN	Pas d'encadrement des APS
DELAHAYE Charles	05/11/86	OTAPS Carte N° 05918ED0160 Jusqu'au 03/04/28 Licence STAPS		APS	Encadrement et animation des APS
SANTER Christophe	16/02/78	Adjoint d'animation Carte N°05918ED0200 Jusqu'au 24/04/28 BEESAPT		APS	Encadrement des APS
ACHAMMAMI Salim	05/05/76	ETAPS BPJEPS (4 UC) Educateur sportif Carte N°05919ED0077 Jusqu'au 30/06/29		APS	Encadrement et animation des APS
NINI Abdelatif	05/07/70	ETAPS BPJEPS (4 UC)		APS	Encadrement et animation des APS
MAJID Mohamed	07/03/82	ETAPS BPJEPS (10 UC) Carte N °05912ED0234 Jusqu'au 01/09/27		APS	Encadrement et animation des APS
BAZOYAN Samuel	06/01/77	DEJEPS 05922ED0105 Jusqu'au 28/03/27		Athlétisme et disciplines associées	Encadrement, animation, enseignement de l' Athlétisme et disciplines associées
RAKEM Mustapha	10/11/1973	ETAPS BPJEPS Activités pugilistiques (10UC) BPJEPS APT(10UC) Carte N°05917ED0250 Jusqu'au 12/11/29		APS+Activités pugilistiques	Encadrement et animation des APS

(1) Les ETAPS titulaires à partir de 2012 doivent justifier d'un BPJEPS AAN ou BESAAN pour enseigner et surveiller la natation

(2) Les diplômes de natation doivent faire l'objet d'une révision quinquennale : CAEPMNS + recyclage annuel PSE1 (secourisme)

(3) Pour la natation : préciser surveillance ou/et enseignement

Cachet circonscription :

DATE :

ANNEXES

ANNEXE 1 – Liste des intervenants REMUNERES réputés agréés

(à renouveler chaque année : en cas de changement en cours d'année, un avenant à la convention sera établi)

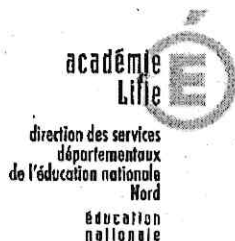
TITULAIRES					
Nom Prénom	Date naissanc e	Justificatif de compétences : statut, diplôme et n° carte professionnelle ⁽¹⁾	Date dernièr e révision ⁽²⁾	Activité(s) concernée(s)	Observation éducation nationale

(1) Les ETAPS titulaires à partir de 2012 doivent justifier d'un BPJEPS AAN ou BESAAN pour enseigner la natation
 (2) Les diplômes de natation doivent faire l'objet d'une révision quinquennale : CAEPMNS + recyclage annuel PSE1

STAGIAIRES					
Nom Prénom	Date naissance	Activité concernée	N° attestation de déclaration	Nom Prénom tuteur N° carte pro	Observation éducation nationale
					<i>Sous réserve de la présence du tuteur agréé.</i> Cachet circonscription : <i>Validité pour les dates figurant sur l'attestation de déclaration d'éducateur sportif stagiaire</i>

Date : -- / -- / 20 --

Signature structure mettant
à disposition ses intervenants :

**ANNEXE 2bis****le cadre de l'EPS à l'école primaire****uelle d'agrément**

Formulaire destiné à être complété par l'intervenant bénévole, ou agent non titulaire ou fonctionnaire agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier.

Circonscription :
 Ville :
 Ecole :

Intervenant :Mme ☐ Mr ☐

Nom d'usage.....

Nom de naissance (si différent)

Prénom..... Date de naissance __/__/__

Commune de naissance..... Code postal.....

Pays de naissance.....

Adresse

Téléphone __/__/__

Adresse mail.....

Assurance : compagnie d'assurance et n° du contrat en sécurité

civile

Qualification ou certification attestant de la compétence technique pour l'activité concernée (joindre les justificatifs).

Cocher la case correspondante :

☐ Diplôme

Nature du diplôme : Date d'obtention :

☐ Participation au stage d'agrément réalisé par les équipes de circonscription. Date :

Êtes-vous cadre dans une association sportive ? si oui, laquelle ?

Je sollicite auprès de Monsieur le Directeur Académique, directeur des Services de l'Éducation nationale du département du Nord, un agrément pour pouvoir encadrer l'activité..... Dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique à l'école primaire, sous la responsabilité de l'enseignant de la classe et après autorisation du directeur de l'école.

Je soussigné....., déclare sur l'honneur :

- la sincérité des renseignements portés sur ce formulaire ;

- m'engager à respecter le règlement intérieur de l'école ;

- être informé que, conformément à la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017, les DSDEN ont accès au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).

Fait le __/__/__

Signature

à.....

Décision d'agrément

Année scolaire 20 - 20

Madame, Monsieur.....

est agré(e) pour participer à l'encadrement de l'activité :

dans le cadre de l'enseignement de l'EPS à l'école primaire, sous la responsabilité de l'enseignant(e) et autorisé par le directeur ou la directrice de l'école, sous réserve de non inscription au fichier FIJASV.

à le

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education nationale du département du NORD,

ANNEXE 2 – Liste des intervenants ayant fait l'objet d'une demande d'agrément

(à renouveler chaque année : en cas de changement en cours d'année, un avenant à la convention sera établi)

Concerne :

- les bénévoles
- certaines personnes intervenant dans le cadre de leur activité professionnelle : agents non titulaires non enseignants (employés en CDI ou CDD) et fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut.

Les intervenants figurant dans cette liste récapitulative ont tous fait l'objet d'une demande d'agrément individuelle (annexe 2bis).

Nom Prénom	Date naissance	Qualification	Activité concernée	Observation Education Nationale

Date

Cachet circonscription :

ANNEXE 3 – Projet pédagogique : Construction du module d'apprentissage

➤ **Année scolaire :**

École	Commune	Circonscription

➤ **Champ d'apprentissage/Activité :**

➤ **Enseignant(s) impliqué(s) dans l'activité**

Nom	Prénom	Classe

➤ **Intervenant(s) agréé(s) impliqué(s) dans l'activité**

Nom	Prénom

➤ **Organisation pédagogique**

Nombre d'élèves	
Dates/horaires séances	
Lieu d'intervention	

➤ **Module d'apprentissage :**

Objectif(s) du module	
Matériel	
Evaluation prévue	
Rôle de chacun	

➤ **Planification :**

Démarche (type de séance : découverte, apprentissage, évaluation)	Objectifs
S1	
S2	
S3	
S4	
S5	
S6	
S7	
S8	
Bilan de la séquence : ajustements éventuels pour une prochaine programmation de cette séquence	

Travail qui sera poursuivi par la mise en place de séances

NOM et signature du directeur :

ANNEXE 4 – Cas particulier de la natation

Note de service du 28-2-2022 MENJS - DGESCO A1-2 NOR : MENE2129643N : enseignement de la natation scolaire : contribution de l'école à l'aisance aquatique

Surveillance des activités de natation

Obligatoire pendant toutes les activités de natation ;

Assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou, par dérogation et sur autorisation du préfet pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

Conditions matérielles d'accueil

Occupation du bassin : 4m2 de plan d'eau par élève ;

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et d'enseignement ;

L'espace attribué aux classes devra permettre un accès facile à au moins une des bordures du bassin.

Normes d'encadrement à respecter

	Groupe-classe maternelle	Groupe-classe élémentaire	Groupe-classe maternelle + élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Enseignants

- ✓ Organiser leur enseignement mais aussi la sécurité des élèves ;
- ✓ Présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, professionnels ou bénévoles ;
- ✓ Connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ;
- ✓ Participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- ✓ Interrompre la séance en cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves.

Intervenants professionnels

- ✓ Participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- ✓ Assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- ✓ Procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Intervenants bénévoles :

- ✓ Assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- ✓ Prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités selon les modalités fixées par l'enseignant.

Personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective :

- ✓ Participation soumise à l'autorisation du directeur d'école ;
- ✓ 2 cas particuliers :

ATSEM : ne participent pas aux activités dans l'eau ;

AESH : accompagnent les élèves dont ils ont la charge, y compris dans l'eau.

ANNEXE 5 – Règlement intérieur de l'école